

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

DECISION N° 2022/124

Vu les articles L2121-29, L2122-22 al. 3°, L5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil autorisant le recours à l'emprunt de l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil prise en séance du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, Bruno MINUTIELLO,

Vu l'accord sur la proposition du 16/09/2022 de RIVAGE INVESTMENT

DECIDE

De procéder à une émission d'obligations auprès de RIVAGE INVESTMENT dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillés ci-dessous :

Objet :	financement des investissements 2022
Montant de l'émission :	4.600.000 € répartis en 46 obligations d'une valeur nominale de 100.000 € chacune
Date d'émission :	17/10/2022
Prix d'émission :	100,00 %
Libération du prix d'émission :	En 2 fois de la manière suivante : 56,5217% le 17/10/2022 (soit 2.600.000 € au total) et 43,4783% (soit 2.000.000 € au total) le 17/01/2023
Taux d'intérêts :	exact/360, non ajusté
Durée :	50 ans avec un différé d'amortissement de 10 ans
Mode d'amortissement :	linéaire
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Date de la première échéance :	17/01/2023
Date de la dernière échéance :	17/10/2072
Souscripteurs :	un ou plusieurs fonds d'investissement de droit français gérés par la société Rivage Investment
Commission CAPVERIANT :	46 000 € (0.02% du volume contracté, multiplié par la maturité de l'opération)
Remboursement anticipé :	Possible en totalité à chaque date d'échéance, sous réserve d'un préavis de 30 jours ouvrés et du paiement d'une indemnité actuarielle

Fait à Lunéville, le 23 septembre 2022



BRUNO MINUTIELLO
2022.09.23 14:06:33 +0200
Ref:20220923_134602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Bruno MINUTIELLO